



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°132/2022**

**Réalisation d'un emprunt pour le financement de
l'acquisition des équipements des parkings**

Le Maire de la Ville de BANYULS SUR MER

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°14/juin/2020 en date du 15 juin 2020

Considérant le besoin de financement pour l'acquisition des équipements des parkings

Considérant la consultation des établissements bancaires suivants : Crédit Maritime – Crédit Agricole – La Banque Postale

Considérant qu'après analyse des offres la proposition du Crédit Maritime est la mieux-disante

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'emprunt pour le financement de l'acquisition des équipements des parkings est attribué au Crédit Maritime. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant: 280 000.00 €

- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 1,58%
- Amortissement du capital : Constant
- Périodicité : Trimestrielle
- Franchise de remboursement en capital : Néant
- Frais d'instruction : 1 000 E HT
- Option de remboursement par anticipation, partiel ou total, ouverte à chaque anniversaire, avec un préavis de 30 jour ouvré.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire certifie de caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le

ID : 066-216600163-20220715-132_2022-AR



Banyuls sur mer, le vendredi 15 juillet 2022
Le Maire,



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.